

[Text]

there is not a ploughing back into the user system. That is one point.

Also, to the extent that the fiscal policy of the country requires that there be belt tightening, in our practice as immigration lawyers we have seen great strides made in the efficiency of immigration offices both home and abroad, but we are also seeing a limit to the amount of leanness and efficiency that the system can put up with and operate under given the resources and restraints. If you look at Bills C-55 and C-84 in a certain way, they operate to be tough and cheap. Yet there is a cost involved. Please ask the government officials this; I am sure that Bill C-55 has a budget. We think that the same amount of initial resources that has to go into Bill C-55, which I suspect the government wants to use to close the door on refugee determination, could be used to put into place a system which would still be fair and allow genuine refugee claimants to make their claim and have their voices heard. But if the system is adequately funded at the front, and if the refugee applicant, for example, can be turned out of Canada within three to six months, then that person will not be here long enough to be able to earn the money to buy the air ticket that brought him to Canada in the first place. Right now it pays to immigrate to Canada through the back door. However, there are two ways to shut that door. One is to make it economically unattractive for those who are not genuine refugees to come to Canada; the other is to do what this legislation is doing and slam the door shut and let no refugees make claims. It comes down to dollars and cents, and you have to look at the entire immigration social policy when you are dealing with Bills C-55 and C-84.

**Ms. Jackman:** I will be dealing with what everyone else has been dealing with, namely, the screening and review mechanisms and trying to put that within a context of whether or not those mechanisms are constitutionally valid.

Before I do that, I want to cover a couple of key issues to put it in context. What we are talking about in terms of the Convention that we signed—the United Nations Convention relating to the status of refugees and the Immigration Act—is protection of refugees, not asylum for refugees. We are all concerned about Bill C-55 because of the protection issues.

When Canada signed the Convention, we promised to protect refugees from removal to a country where their life or freedom would be endangered. The Convention states that refugees will not be returned to the frontiers of a country where their life or freedom may be endangered. That is a protection question. We did not obligate ourselves to grant permanent or temporary asylum to refugees. The extent of our obligation within the context of asylum is that we give a refugee a reasonable time to find another country should we not wish to grant the person asylum. "Asylum" means you are letting him stay; "protection" means that you are just making sure they do not end up in their country where they may be persecuted.

I want to make it clear that we are not saying that Canada should keep every refugee permanently in Canada, or even that

[Traduction]

exigés aux utilisateurs parce qu'ils n'ont pas été réinvestis dans le système. C'est un point.

En outre, dans la mesure où la politique budgétaire du pays exige que nous nous serrions la ceinture, le rendement des avocats des bureaux d'immigration, tant au pays qu'à l'étranger, s'est grandement amélioré, mais il y a une limite aux réductions et au rendement qu'on peut exiger du système, compte tenu des ressources et des restrictions. Les projets de loi C-55 et C-84 semblent, d'une certaine façon, prévoir des mesures dures et peu coûteuses. Pourtant, il reste qu'il y a un coût à payer. Demandez-le aux fonctionnaires; je suis sûr que le projet de loi C-55 a un budget. Nous pensons que les sommes qui doivent être consacrées au projet de loi C-55, que le gouvernement, à mon avis, veut utiliser pour fermer la porte aux réfugiés, pourraient servir à mettre en place un système qui serait juste et permettrait aux véritables demandeurs de statut de présenter leur revendication et de se faire entendre. Si le système dispose de fonds suffisants et si le demandeur de statut, par exemple, peut être renvoyé du Canada dans un délai de trois à six mois, il ne vivra pas ici assez longtemps pour gagner suffisamment d'argent pour payer le billet d'avion grâce auquel il a pu arriver au pays. À l'heure actuelle, il est avantageux d'entrer au Canada par la porte de derrière. Cependant, il y a deux façons de fermer cette porte. On peut, d'une part, rendre la situation économique rebutante aux véritables réfugiés et, d'autre part, on peut suivre ces projets de loi qui ferment une fois pour toute la porte du Canada aux réfugiés et ne leur permettent pas de présenter de demande. C'est une question de gros sous, c'est pourquoi il faut examiner toute la politique sociale de l'immigration dans l'examen des projets de loi C-55 et C-84.

**Mme Jackman:** Je parlerai de ce dont tout le monde a parlé jusqu'ici, à savoir les mécanismes de sélection et d'examen pour essayer de déterminer s'ils sont valides sur le plan constitutionnel.

Mais auparavant, j'aimerais examiner deux autres sujets importants afin de bien placer la question. La convention que nous avons signée, la Convention des Nations Unies au sujet du statut de réfugié et la Loi sur l'immigration, visent à assurer la protection des réfugiés et non à leur garantir un asile. Nous sommes tous préoccupés par les dispositions relatives à la protection du projet de loi C-55.

Quand le Canada a signé la Convention, il a promis de protéger les réfugiés en ne les renvoyant pas dans un pays où leur vie ou leur liberté seraient en danger. La Convention prévoit que les réfugiés ne seront pas refoulés aux frontières d'un pays dangereux pour leur vie ou leur liberté. C'est une question de protection. Nous ne nous sommes pas engagés à garantir un asile permanent ou temporaire aux réfugiés. Pour ce qui est de l'asile, nous nous engageons uniquement à accorder aux réfugiés un délai raisonnable pour qu'ils puissent trouver un autre pays d'accueil dans le cas où nous leur refuserions l'asile. Leur offrir «l'asile» signifie leur permettre de rester; leur offrir une «protection» signifie qu'on s'assure qu'ils ne retourneront pas dans leur pays, où ils peuvent être persécutés.

Je tiens à préciser que nous ne demandons pas que le Canada garde tous les réfugiés de façon permanente au